

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Strasbourg, Place de l'Étoile 67076 Strasbourg 48.5741794 ; 7.7542663
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Colmar, Place de la Gare Rue Georges Lasch, 68000 Colmar 48.073754 ; 7.347802

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire STRASBOURG - COLMAR
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure 00 minute
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence STRASBOURG - COLMAR

Pièce jointe n°1

Itinéraire STRASBOURG - COLMAR



**Pièce jointe n°2**

**Fréquence STRASBOURG - COLMAR**

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itineraire	Départs de Strasbourg vers Colmar	Départs de Colmar vers Strasbourg
Lundi	21h10	07h30
Mardi	21h10	07h30
Mercredi	21h10	07h30
Jeudi	21h10	07h30
Vendredi	21h10	07h30
Samedi	21h10	07h30
Dimanche	21h10	07h30
Offre par trajet	79 places (tous les jours)	79 places (tous les jours)